



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPECIAL N°102

**Préfecture**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES  
PUBLIQUES.  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES  
ELECTIONS

**Arrêté n° 2015-01-1584**

**Convocation des électeurs pour les élections des juges des tribunaux de commerce**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**VU** le code de commerce ;

**VU** le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

**VU** la circulaire JUSB1514816C du 19 juin 2015 relative à l'organisation annuelle de l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

**VU** les listes des membres du collège électoral des tribunaux de commerce dressées conformément aux articles R. 723-3 et suivants du code de commerce ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 723-11 du code de commerce susvisé, il y a lieu de pourvoir huit postes de juge aux tribunaux de commerce du département ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Nombre de siège à pourvoir :** Le collège électoral des tribunaux de commerce du ressort de Béziers et Montpellier est convoqué pour le premier tour de scrutin le ***jeudi 1er octobre 2015*** en vue de procéder à la désignation de **8 juges** :

**3** juges pour le tribunal de commerce de Béziers,  
**5** juges pour le tribunal de commerce de Montpellier.

**ARTICLE 2 : Dates de scrutin :** Le scrutin aura lieu uniquement par correspondance. Les votes seront adressés à la Préfecture de l'Hérault – Bureau des élections.

Le matériel électoral sera expédié le vendredi 18 septembre 2015 au plus tard.

Les électeurs devront faire acheminer par La Poste leur enveloppe d'envoi dès réception du matériel électoral, qui devra parvenir en préfecture au plus tard le dernier jour du scrutin :

- le **jeudi 1er octobre 2015** à 18 h pour le premier tour,
- le **mercredi 14 octobre 2015** à 18 h pour le second tour, s'il y a lieu.

**ARTICLE 3** : **Durée du mandat** : Sont éligibles à un tribunal de commerce les personnes remplissant les conditions prévues par l'article L. 723-4. Elles ne doivent pas également être frappées d'une inéligibilité prévue aux articles L. 723-5 à L. 723-8 du code de commerce. Elles ne peuvent pas être candidates à un autre tribunal de commerce.

Les juges sont élus pour deux ans lors de leur première élection. Ils peuvent à l'issue d'un premier mandat être réélus par période de quatre ans. A l'issue de quatre mandats successifs dans le même tribunal, ils ne sont plus éligibles pendant un an dans ce tribunal. Toutefois, le président sortant à l'issue de quatre mandats successifs de membre ou de président peut être réélu pour un nouveau mandat, en qualité de membre. A la fin de ce mandat, il n'est plus éligible à aucun mandat pendant un an (L. 723-7).

**ARTICLE 4** : **Candidatures** : Conformément à l'article R. 723-6 du code de commerce, les candidatures sont déclarées et remises à la Préfecture de l'Hérault – Bureau de la réglementation générale et des élections jusqu'au **vendredi 11 septembre 2015 à 18 h**.

Les déclarations doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de :

- \* la copie d'un titre d'identité,
- \* une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées à l'article L. 723-4 du code de commerce,

- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 723-5 à L. 723-8 et aux alinéas 1 à 4 de l'article L. 723-2 du code de commerce,

- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce,

- et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Si aucun des candidats n'est élu ou s'il reste un siège à pourvoir, il sera procédé à un **second tour** de scrutin le **mercredi 14 octobre 2015** aux mêmes conditions que le premier tour.

**ARTICLE 5** : **Le vote** : Il aura lieu uniquement par correspondance.

**Bulletin de vote et enveloppe d'acheminement** : Chaque électeur peut voter à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même ou utiliser l'un des bulletins imprimés envoyés par certains candidats après l'avis de la commission prévue à l'article L. 723-13. Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite.

Les bulletins de vote imprimés doivent respecter les conditions de présentation et les mentions prévues par l'arrêté du 24 mai 2011 à savoir :

- être imprimés sur papier blanc,
- ne pas dépasser les formats 148 mm x 210 mm pour ceux comportant jusqu'à trente et un noms,

- mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

Ne peuvent donc pas apparaître, sous peine de nullité, notamment la profession, l'appartenance syndicale, associative ou politique du candidat.

Chaque électeur ne met sous enveloppe qu'un seul bulletin. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire. Les suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée ne sont pas comptés lors du recensement des votes.

Pour chaque tour de scrutin, l'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place celle-ci dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin considéré.

Cette deuxième enveloppe sera adressée au préfet, par La Poste, sous pli fermé.

**ARTICLE 6** : Le Président de la commission recevra du Préfet la liste des électeurs qui ont voté, ainsi que les enveloppes cachetées.

Cette liste sera close :

- le **jeudi 1er octobre** à 18 h pour le premier tour,
- le **mercredi 14 octobre** à 18 h pour le second tour, s'il y a lieu.

Le secrétaire de la commission porte sur la liste d'émargement, en face du nom de chaque électeur, la mention « vote par correspondance ». Le président de la commission ouvre ensuite chaque pli, énonce publiquement le nom de l'électeur, émarge et place dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote pour être dépouillé avec les autres.

**ARTICLE 7** : Les élections auront lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, le plus âgé sera proclamé élu.

**ARTICLE 8** : **Opérations de dépouillement** : Pour le premier tour, elles se tiendront le **vendredi 2 octobre 2015 à la préfecture de l'Hérault**.

Les résultats seront proclamés publiquement par le Président de la commission.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la commission.

Le premier exemplaire est adressé au procureur général, le deuxième exemplaire au préfet et le troisième exemplaire est conservé au greffe du tribunal de commerce.

**ARTICLE 9** : **Délais de recours** : Dans les huit jours du scrutin, tout électeur pourra contester sa régularité devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège

du tribunal de commerce, qui statuera dans les formes et délais fixés par les articles R. 723-24 et suivants du même code.

**ARTICLE 10** : Le recours est également ouvert au Préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les présidents des tribunaux de commerce de Béziers et Montpellier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28 Août 2015

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté complémentaire n°2015-I-1587 donnant délégation de signature**

**à Mme Marie MOLY,  
directrice de l'immigration et de l'intégration**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** la décision du 27 mai 2013 portant affectation de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1586 du 28/08/2015 portant délégation de signature de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté 2015-I-1586 précité, donnant délégation à Mme Catherine MANDET, attaché d'administration, chef du bureau du séjour, est complété en tant qu'il donne délégation de signature à :

- Mme SILVA Véronique,
- Mme LAFONT Evelyne,
- Mme BAUDOUR Adeline,
- M. François BAUMES,
- Mme Vanessa CERVERA

pour signer le premier récépissé délivré lors du dépôt du dossier aux étrangers en situation régulière sur le territoire national, dans le cadre de l'instruction de titre de séjour de type « étudiant », « stagiaires », « scientifique » ou « conjoint de scientifique ».

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions de l'arrêté de délégation de signature n° 2015-I-131 du 28 janvier 2015 sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 31 août 2015

Le Préfet,

**SIGNÉ**

Pierre de BOUSQUET

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### Avis fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques

NOR : FCPE1517917V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 août 2015 a autorisé au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### 1. Nombre de places offertes au titre de 2015 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 118.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Nantua) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Moulins) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Digne-les-Bains) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Cannes et 1 au Cannet) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Aubenas) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (5 à Marseille et 2 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Aurillac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (1 à La Couronne et 1 à Cognac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (1 à Louviers et 1 à Vernon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Dreux) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (1 à Balma et 2 à Toulouse) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Bordeaux et 1 à Libourne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lamalou-les-Bains et 1 à Montpellier) ;**
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (à Rennes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Fontaine et 2 à Grenoble) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Jura (1 à Poligny et 1 à Saint-Claude) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Mer) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Yssingaux) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique (1 à Ancenis et 2 à Nantes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (1 à Agen et 1 à Marmande) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à Mende) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire (1 à Angers et 2 à Cholet) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Coutances) ;



1 poste à la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne (à Chalons-en-Champagne) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne (2 à Chaumont et 1 à Saint-Dizier) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Mayenne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meuse (à Vaucouleurs) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle (à Metz) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Clamecy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Vimoutiers et 1 à Domfront) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin (1 à Schiltigheim et 1 à Strasbourg) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Guebwiller et 1 à Saint-Louis) ;

4 postes à la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (à Macon) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (à Chambéry) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy et 1 à Bonneville) ;

5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye et 2 à Versailles) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne (à Poitiers) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (2 à Nanterre et 2 à Boulogne) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis (1 à Aubervilliers, 1 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Créteil et 2 à Villejuif) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges) ;

2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice-94) ;

3 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand-93) ;

## 2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 6 octobre 2015 au 13 octobre 2015.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 14 octobre 2015.

## 3. Conditions d'inscription :

**Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus**, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

## 4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre 2015**.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

## 5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), « accueil Pôle emploi », « candidat », « mes conseils », « espace jeune », « dynamisez votre recherche », « travailler dans la fonction publique », « le PACTE ».

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), « Espace recrutement », « recrutement sans concours », « PACTE », « En savoir plus et consulter les offres », « DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2015 ».